



SCEA Geneviève Mégret
Le Mesnil Poisson
14130 Clarbec, France
+33 6 28 59 84 38
contact@harasdeclarbec.com

Coordonnées bancaires :
IBAN : FR76 3000 4023 3000 0100
0926 825
BIC : BNPAFRPPXXX

HARAS DE CLARBEC

Contrat de saillie 2025 TOPINAMBOUR

Mr / Mme NOM Prénom ou Société :

Adresse :

Pays :

Téléphone : / Email :

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon TOPINAMBOUR en **IA en frais** aux conditions suivantes :

Conditions de ventes

- **211,00 €** (TVA 5.5%)* soit 200,00 € HT de frais de réservation réglés ce jour par virement ou chèque joint au contrat à l'ordre du **Haras du Géry**.
 - **1 055,00 €** (TVA 5.5%)* soit 1 000,00 € HT de solde (**chèque à joindre à la réservation et encaissé si le poulain est vivant à 48H**).
- Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde que si le poulain est vivant à 48H. Si la jument ne donne pas naissance à un poulain vivant à 48H, le certificat vétérinaire devra être fourni dans les 48 heures.

* Sous réserve de modification du taux de TVA.
Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Condition d'utilisation :

La saillie est réservée pour la Jument :

NOM : SIRE : Origines :

Transfert d'embryon (Oui / Non) :

- Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain/embryon.
- Le présent contrat n'autorise pas la congélation d'embryon et fera l'objet d'un contrat spécifique.

Centre de mise en place choisi : Nom : EARL GAUFFRETEAU - HARAS DU GERY
Adresse : 12 Rte de Cholet - Le Petit Géry 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
Téléphone : 0668497607
Email : haras.du.gery@orange.fr

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présentées en page 2.

Fait à le , en deux exemplaires

L'ACHETEUR
(Précédé de la mention lu et approuvé)

LE VENDEUR
SCEA Geneviève Mégret

Page 1/2



**CONDITIONS GENERALES 2025
CONTRATS IAF**

- 1) **Validité du contrat** : La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques correspondants aux frais techniques, au solde de saillie.
- 2) **Insémination et mise en place** : Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- 3) **Solde Poulain Vivant** : Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. L'Acheteur s'engage à contacter le vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution.
Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48 heures, un certificat vétérinaire devra nous être fourni dans ce délai.
- 4) **Déclaration IFCE** : La carte de saillie sera transférée dans l'espace personnel IFCE du centre d'insémination, renseigné en page 1. Si les informations nécessaires au transfert de cette carte ne sont pas validées par le centre, le vendeur ne pourra être tenu responsable. Dans ce cas, les frais de pénalités de rattrapage de carte de saillie appliqués par l'IFCE, seront à la charge de l'acheteur.